



# STATUTS de L'Association V2R bouge

## **Généralités**

### Article 1 : Nom

Sous le nom "Association V2R bouge" est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Article 2 : Siège et durée

<sup>1</sup> Le siège de l'Association est à Tête de Ran, 2052 La Vue des Alpes. Sa durée est illimitée.

<sup>2</sup> Son adresse est au domicile du président.

### Article 3 : Buts

L'Association a pour buts :

- D'organiser une manifestation sportive afin de permettre à la population du Val-de-Ruz et de l'extérieur de découvrir le Val-de-Ruz par une balade en mobilité douce.
- De développer et de supporter des activités touristiques qui mettent en valeur la région Val-de-Ruz.
- De supporter toute initiative permettant un développement durable dans la région Val-de-Ruz.

## **Membres**

### Article 4 : Membres

<sup>1</sup> Les membres peuvent être des personnes individuelles, des associations ou des entreprises qui adhèrent aux buts de l'Association et s'engagent à payer la contribution fixée par l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> La qualité de membre s'acquiert par adhésion.

### Article 5 : Démission, exclusion

<sup>1</sup> Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité dans un délai trois mois avant la fin d'un exercice.

<sup>2</sup> Le Comité peut proposer l'exclusion de membres pour justes motifs à l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit sur la fortune sociale de l'Association.

### Article 6 : Responsabilité

L'association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

## Organes

### Article 7 : Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de révision.

### Article 8 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### Article 9 : Rôle

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- nommer la/le président de l'association, les membres du Comité et de l'Organe de révision;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de révision;
- adopter et modifier les statuts;
- fixer le montant de la contribution;
- approuver les admissions et les exclusions;
- dissoudre l'Association.

### Article 10 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

<sup>1</sup> L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année.

Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins deux semaines à l'avance.

<sup>2</sup> Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

### Article 11 : Votations, élections

<sup>1</sup> Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit.

<sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

<sup>3</sup> En cas d'égalité des voix, le président départage.

<sup>4</sup> Les votations et élections ont lieu à main levée.

<sup>5</sup> Elles ont lieu à bulletin secret si un tiers au moins des membres présents en font la demande.

### Article 12 : Le Comité

Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il est chargé de veiller à la bonne marche de l'association.

### Article 13 : Composition

<sup>1</sup> Il se compose de cinq membres qui sont élu-e-s par l'assemblée générale pour une durée de une année. Les membres du Comité sont rééligibles.

<sup>2</sup> Il s'organise lui-même et désigne parmi ses membres un-e président-e, un-e vice-président-e, un-e secrétaire et un-e caissier-ère et un-e assesseur.

## Article 14 : Compétences

<sup>1</sup> Le comité a les attributions suivantes :

- prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- présenter le rapport annuel, les comptes et le budget à l'Assemblée générale;
- tenir à jour la liste des membres;
- administrer et gérer les biens de l'Association;
- représenter l'Association vis-à-vis de tiers;
- se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres.

<sup>2</sup> Il peut statuer sur toutes les affaires qui, selon les statuts ou la loi, n'entrent pas dans les compétences de l'assemblée générale.

<sup>3</sup> La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

## Article 15 : Décisions

<sup>1</sup> Le comité se réunit autant de fois que nécessaire.

<sup>2</sup> Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.

## Article 16 : Organe de révision

L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes pour une période d'un an renouvelable. Ses membres sont choisis hors du comité.

## Article 17 : Attributions

L'organe de révision vérifie le bilan et les comptes de l'association et présente chaque année un rapport et, si nécessaire, des propositions à l'assemblée générale.

## Article 18 : Exercice annuel

L'exercice annuel correspond à l'année civile. La clôture des comptes annuels est fixée au 31 décembre.

## **Finances**

### Article 19 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- les produits d'activités et d'événements organisés par les membres;
- des subventions de tiers;
- des dons et des legs éventuels;
- la cotisation des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

## **Dispositions finales**

### Article 20 : Modification des statuts

<sup>1</sup> Toute modification des statuts peut être proposée par le comité ou par tout membre qui en fait la demande par écrit. Elle doit être mentionnée à l'ordre du jour de l'assemblée générale et acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 21 : Dissolution

<sup>1</sup> L'assemblée générale peut décider la dissolution de l'association en tout temps.

<sup>2</sup> La dissolution peut être proposée par le comité. Elle doit être mentionnée à l'ordre du jour de l'assemblée générale et, pour être acceptée, doit recueillir la majorité des voix des membres présents.

### Article 22 : liquidation de l'association

<sup>1</sup> Le comité exécute la liquidation et présente un rapport, ainsi que le décompte final à l'assemblée générale.

<sup>2</sup> La dernière assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, l'éventuelle fortune de l'association à une autre association poursuivant des buts analogues.

### Article 23 : Adoption

<sup>1</sup> Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Tête de Ran, 2052 La Vue des Alpes, le 3 avril 2014.

<sup>2</sup> Ils entrent en vigueur dès la date de leur adoption.

Lieu et date :

Pour l'Association :

Un membre du Comité

Un autre membre du Comité